

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/03/2020015479/justel>

Dossier numéro : 2020-09-03/06

Titre

3 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2012 portant exécution du décret du 20 décembre 2011 relatif à la pratique du tir sportif

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 10-09-2020 page : 65998

Entrée en vigueur : 10-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2012 portant exécution du décret du 20 décembre 2011 relatif à la pratique du tir sportif est remplacé par ce qui suit :

" Art. 2. La liste des disciplines de tir sportif par catégories d'armes visée à l'article 2 du décret est établie comme suit :

1°) les armes soumises à autorisation :

a) les armes de poing :

1. Discipline 12 - Vitesse olympique (Rapid fire pistol) - 25 m; cal. 22 LR;
2. Discipline 12 A - Pistolet vitesse olympique - 25 m; cal 22 short;
3. Discipline 13 - Pistolet gros calibre (Center fire) - 25 m; cal. 30 à 38;
4. Discipline 14 - Pistolet standard - 25 m; cal. 22 LR;
5. Discipline 15 - Pistolet libre - 50 m; cal. 22 LR;
6. Discipline 16 - Pistolet sport - 25 m; cal. 22 LR;
7. Discipline 17 - Pistolet super calibre cal 8,9 à 11,3 mm de 8,99 (.354) à 11,48 mm (.452) ;
8. Discipline 21- Parcours de tir sportif de vitesse ou tir sportif de vitesse ;
9. Discipline 22A - pistolet/revolver d'ordonnance ;
10. Discipline 27-27A-27B - pin bowling pistolet, revolver et arme longue utilisant des munitions d'arme de poing ;

b) les armes d'épaule à canon rayé :

1. Discipline 1 - Carabine libre gros calibre - 3 positions - 300 m; cal. 5,56 à 8 mm;
2. Discipline 1A - Carabine libre gros calibre - 60 balles couché - 300 m; cal. 5,56 à 8 mm;
3. Discipline 2 - Carabine standard gros calibre - 3 positions - 300 m; cal. 5,56 à 8 mm;
4. Discipline 3 - Carabine standard gros calibre - 3 positions - 100 m; cal. 5, 56 à 8 mm;
5. Discipline 3A - Carabine standard gros calibre - 30 balles couché; cal. 5,56 à 8 mm;
6. Discipline 4 - Carabine libre petit calibre - 60 balles couché - 50 m; cal. 5,6 mm (22 LR);
7. Discipline 5 - Carabine standard petit calibre - 60 balles couché - 50 m; cal. 5,6 mm (22 LR);
8. Discipline 6 - Carabine libre petit calibre - 3 positions - 50 m; cal. 5,6 mm (22 LR);
9. Discipline 7 - Carabine standard petit calibre - 3 positions - 50 m; cal. 5,6 mm (22 LR);
10. Discipline 20 - Cibles mobiles (Running target) - 10 ou 50 m; cal. 22 LR;
11. Discipline 21A - Parcours de tir sportif de vitesse ou tir sportif de vitesse avec des armes longues utilisant des munitions d'arme de poing ;
12. Discipline 22 - fusil d'ordonnance (100m) ;